

## Déclaration d'une maladie à déclaration obligatoire (MADO) ou signalement d'une menace à la santé†

### D'ORIGINE INFECTIEUSE MADO OU MENACE À LA SANTÉ

En tout temps

**Téléphone : 418 666-7000**

**Télécopieur : 418 661-7153**

Ne pas utiliser le télécopieur s'il s'agit d'une urgence.

Les messages reçus par télécopieur ne seront traités que pendant les heures ouvrables.

Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 sauf les jours fériés

### D'ORIGINE CHIMIQUE MADO

**Courriel : MAD0chimiqueDSP03@ssss.gouv.qc.ca**

**Télécopieur : 418 666-2769**  
(ne pas utiliser en cas d'urgence)

**Téléphone : 418 666-7000, poste 10212**

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

### MENACE À LA SANTÉ

**418 666-7000**

**Santé au travail, poste 10212**

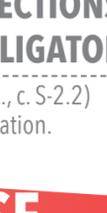
Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

**Santé et environnement, poste 10006**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**URGENCE\*\* D'ORIGINE CHIMIQUE (24/7) • 1 833 813-9530**

Pour remplir le formulaire de déclaration MADO, cliquez ici ou visitez le [msss.gouv.qc.ca](http://msss.gouv.qc.ca).



† Définition d'une menace à la santé : présence au sein de la population d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de causer une épidémie [ou la survenue d'autres cas en raison d'une source commune de contamination] si la présence de cet agent n'est pas contrôlée (Loi sur la santé publique, art. 2).

\*\* Une urgence est définie comme une situation nécessitant une réponse rapide de santé publique afin d'intervenir auprès des contacts ou d'éliminer la source de contamination.

Pour plus de renseignements, visitez le [ciussscn.ca](http://ciussscn.ca)

Février 2021

## LISTE DES INTOXICATIONS, INFECTIONS ET MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Selon la Loi sur la santé publique (R.L.R.Q., c. S-2.2) et son Règlement ministériel d'application.

### D'ORIGINE INFECTIEUSE

À déclarer d'urgence par téléphone et à confirmer par écrit dans les 48 heures<sup>^</sup>.

- P+L Botulisme
- P+L Choléra
- P+L Fièvres hémorragiques virales\* (ex. : fièvre Ébola, de Marburg, de Crimée-Congo, de Lassa)
- P+L Fièvre jaune
- P+L Maladie du charbon (anthrax)
- P+L Peste
- P+L Variole

**À déclarer dans les 48 heures<sup>^</sup>**  
Professionnel de la santé<sup>◇</sup> (P) • Laboratoire (L)

- L Amibiase
- L Anaplasmose\*
- P+L Arboviroses neuro-invasives\* (ex. : EEE, EEO, encéphalites de Powassan, de St-Louis et japonaise, virus du sérotype Californie)
- P+L Babésiose\*
- P+L Brucellose\*
- P+L Chancre mou
- P+L Coqueluche
- L Cryptosporidiose
- L Cyclospore
- P+L Diphtérie
- P Écllosion à entérocoques résistants à la vancomycine (ERV)
- P Infection au *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM)
- L Fièvre dengue\*
- P+L Fièvre Q\*
- P+L Fièvre typhoïde ou paratyphoïde
- P Gastro-entérite épidémique d'origine indéterminée
- L Giardiase
- P+L Granulome inguinal
- P+L Hépatites virales\* (ex. : VHA, VHB, VHC)
- L Infection à *Campylobacter*
- P+L Infection à *Chlamydia trachomatis*
- L Infection à *Escherichia coli* producteur de shigatoxines
- P+L Infection à *Hantavirus*
- L Infection à HTLV type I ou II
- P+L Infection à *Plasmodium* (malaria)\*
- L Infection à *Yersinia enterocolitica*
- L Infection au *Staphylococcus aureus* résistant à la vancomycine (SARV)
- P+L Infection gonococcique
- P+L Infection invasive à *Haemophilus influenzae*
- P+L Infection invasive à méningocoques
- P+L Infection invasive à streptocoques du groupe A
- P+L Infection invasive à *Streptococcus pneumoniae* (pneumocoque)
- P Infection par le VIH : seulement si la personne atteinte a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus\*
- L Infection par le virus du Chikungunya\*
- P+L Infection par le virus du Nil occidental\* (VNO)
- L Infection par le virus Zika\*
- L Infection par le virus du sérotype Californie (ex. : Jamestown Canyon, Snowshoe Hare)
- P+L Légionellose
- P+L Lèpre
- L Leptospirose
- L Listériose
- P+L Lymphogranulomatose vénérienne
- P+L Maladie de Chagas\*
- P Maladie de Creutzfeldt-Jakob et ses variantes\*
- P+L Maladie de Lyme\*
- P+L Oreillons
- P Paralysie flasque aiguë
- P+L Poliomyélite
- P+L Psittacose
- P+L Rage\*
- P+L Rougeole
- P+L Rubéole
- P Rubéole congénitale
- L Salmonellose
- L Shigellose
- P SIDA : seulement si la personne atteinte a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus\*
- P Syndrome hémolytique urémique (SHU) ou purpura thrombopénique thrombotique (PTT) associé à *Escherichia coli* producteur de shigatoxines
- P+L Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)
- P+L Syphilis\*
- P+L Tétanos
- P Toxi-infection alimentaire ou hydrique
- P+L Trichinose
- P+L Tuberculose\* (maladie à traitement obligatoire [MATO])
- P+L Tularémie
- P+L Typhus

### D'ORIGINE CHIMIQUE

À déclarer d'urgence par téléphone et à confirmer par écrit dans les 48 heures<sup>^</sup>.

- P Atteinte broncho-pulmonaire aiguë d'origine chimique (bronchiolite, pneumonite, alvéolite, bronchite, ou œdème pulmonaire)
- P Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé<sup>◇</sup> a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle par les gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré)

**À déclarer dans les 48 heures<sup>^</sup>**  
Professionnel de la santé<sup>◇</sup> (P) • Laboratoire (L)

- P Amiantose
- P Angiosarcome du foie
- P Asthme d'origine professionnelle
- P Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé<sup>◇</sup> a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle à l'une des matières suivantes :
  - alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - aldéhydes (ex. : formaldéhyde)
  - cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - corrosifs (ex. : acide fluorhydrique, hydroxyde de sodium)
  - esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - éthers
  - glycols (ex. : éthylène glycol)
  - hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
  - métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
  - pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
  - poussières et fibres minérales (ex. : silice, amiante)
- P Beryllose
- P Bysinose
- P Cancer du poumon lié à l'amiante, dont l'origine professionnelle a été confirmée par le Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires
- L Résultats d'analyse des substances chimiques faisant partie des classes suivantes, lorsque les résultats de mesures d'indicateur biologique obtenus indiquent une valeur anormalement élevée qui dépasse les seuils reconnus en santé publique :
  - alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré, acétylène)
  - glycols (ex. : éthylène glycol)
  - hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
  - métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
  - pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
- P Mésothéliome
- P Silicose

<sup>^</sup> La déclaration doit être transmise au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par la déclaration.

<sup>◇</sup> Professionnel de la santé : tel que défini par le Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique.

\* Le professionnel de la santé<sup>◇</sup> doit fournir les renseignements sur les dons et réceptions de sang, produits sanguins, tissus ou organes.